



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE RELATIF A LA FOURNITURE D'ACCES INTERNET

Date et heure limites de remise des offres : 5 octobre 2026 à 17h30

I. Organisme acheteur / Pouvoir adjudicateur

Bibliothèque publique d'information

25, rue du Renard

75197 PARIS cedex 04

Tél : 01 44 78 44 00

Fax : 01 44 78 12 15

Dénommée ci-après : acheteur, pouvoir adjudicateur, Bpi, personne publique

Représentant du pouvoir adjudicateur : Le directeur de la Bpi

La Bibliothèque publique d'information, plus connue par ses usagers sous le sigle Bpi, est un établissement public national à caractère administratif doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière, placé sous la tutelle du ministre chargé de la culture et lié par convention à l'établissement public du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou. Elle est soumise au droit de la commande publique en sa qualité d'acheteur et suit le régime des autorités publiques centrales au sens du code de la commande publique. Sa gestion budgétaire et comptable est régie par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP).

La Bpi a pour mission d'enrichir, de conserver et de mettre à disposition de tous les publics, gratuitement et en libre accès, un choix constamment tenu à jour de collections, françaises et étrangères, de documents d'information générale et d'actualité ; d'offrir un ensemble d'activités et de médiations dans le domaine de la culture et des arts, en coordination avec la programmation du Centre national d'art et de culture Georges Pompidou.

II. Objet de l'accord-cadre

La présente consultation concerne la connexion à Internet de la Bpi, de ses services, des usagers et agents sur l'ensemble des deux sites de la Bpi (Immeuble 25 rue du Renard 75004 Paris et immeuble Lumière 75012 Paris).

- A) Remplacement d'un accès existant à RENARD (à noter, le possible déménagement du site dans les prochaines années)
- B) Création d'un nouvel accès à LUMIERE, dans le cadre d'un PRA plan de reprise d'activité.

La définition du besoin et les prestations attendues sont détaillées dans le cahier des clauses techniques et particulières.

III. Conditions relatives au marché

Le présent contrat constitue un accord-cadre mono-attributaire au sens de l'article L2125-1 du code de la commande publique. Il donne lieu à la passation de bons de commandes dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

Allotissement

Le présent accord-cadre ne fait pas l'objet d'un allotissement. Son objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes, les prestations fournies en exécution du présent accord-cadre formant un ensemble indissociable et nécessitant une unité de gestion.

Durée de l'accord-cadre

En fonction du choix ou non de la prestation supplémentaire alternative lors de l'attribution du marché.

➤ Engagement annuel tacitement reconductible

L'accord-cadre est passé pour une durée ferme de 1 an à compter de sa notification. Sauf dénonciation par l'acheteur signifiée par écrit, par tout moyen permettant d'en assurer la réception et d'en déterminer la date, au moins 3 mois avant la fin de sa durée de validité, le marché public est reconductible tacitement pour une durée d'un an.

La durée maximale de l'accord-cadre, toutes périodes confondues ne peut excéder de quatre ans.

➤ Engagement ferme de trois ans, reconductible une année supplémentaire

L'accord-cadre est passé pour une durée ferme de 3 ans à compter de sa notification

La durée maximale de l'accord-cadre, toutes périodes confondues, est de quatre ans.

Variantes

Variantes à l'initiative du candidat

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées. Si une ou plusieurs variantes sont proposées par les candidats, ces dernières ne seront pas prises en compte. Seule l'offre de base sera analysée à la condition que celle-ci soit identifiable. Si tel n'est pas le cas, toutes les offres du candidat concernée seront rejetées.

Variante exigée à l'initiative de l'acheteur

Le présent marché comprend la solution de base et deux variantes obligatoires.

La première variante prend la forme d'une prestation supplémentaire éventuelle (PSE) : Option DDOS sécurité volumétriques, à chiffrer obligatoirement par les candidats. La décision de souscription ou non de la variante obligatoire est prise par la Bpi au moment de l'attribution du marché.

La seconde variante prend la forme d'une prestation supplémentaire alternative (PSA) : au lieu d'un engagement ferme annuel reconductible, souscription par la Bpi d'un engagement ferme de trois ans, reconductible une fois pour un an. Cette PSA est à chiffrer obligatoirement par les candidats. La décision de souscription ou non de cette variante obligatoire est prise par la Bpi au moment de l'attribution du marché.

La Bpi aura donc la faculté de s'engager pour une année reconductible, avec ou sans souscription de l'option DDOS, ou de s'engager pour une période ferme de trois ans, avec ou sans souscription de l'option DDOS.

Cautionnement et retenue de garanties

La Bpi n'exige pas la constitution de cautionnement et n'a pas fixé pour ce marché de retenue de garantie.

Modalités essentielles de financement et de paiement

La Bpi règle le montant de l'accord-cadre sur ses ressources propres (budget de l'établissement). Le paiement est effectué dans un délai de 30 jours, conformément à l'article R2192-10 du code de la commande publique.

Le titulaire est admis au bénéfice du nantissement et de la cession. Le certificat de cessibilité en vue du nantissement ou de la cession de créances sera délivré sans frais par le directeur de la Bpi. La personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R2191-60 du code de la commande publique est le directeur de la Bpi.

Forme juridique des groupements d'entrepreneurs, fournisseurs ou prestataires de service

La soumission de groupements est autorisée. Les cotraitants sont soit solidaires, soit conjoints. Si un groupement conjoint se voit attribuer l'accord-cadre, l'acheteur se réserve la faculté d'imposer sa transformation en groupement solidaire, si cette transformation est nécessaire pour la bonne exécution de celui-ci.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature autre que la langue française

Sous peine de rejet de leur candidature ou de leur offre, les soumissions devront être rédigées exclusivement en français.

IV. Prix de l'accord-cadre

L'accord-cadre est conclu sans montant minimum annuel,
Le montant maximum annuel est fixé à 75 000,00 € HT.

Le titulaire ne peut formuler de réclamation au motif que le montant maximum de l'accord-cadre n'est pas atteint.

Nature et contenu des prix

Les prix stipulés dans le présent accord-cadre figurent au bordereau de prix annexé à l'acte d'engagement. Ils ont un caractère unitaire et n'excèdent pas ceux que le titulaire pratique à l'égard de l'ensemble de sa clientèle à sa date de la remise de l'offre.

Les prix de l'accord-cadre comprennent toutes les sujétions découlant des conditions matérielles, de localisation et d'horaires de la Bpi dans lesquelles la prestation concernée doit être réalisée.

Le titulaire reconnaît avoir été suffisamment informé des conditions dans lesquelles la prestation doit être exécutée et a établi ses prix en conséquence.

Les prix faisant l'objet du présent accord-cadre sont réputés complets, comprendre la rémunération de toutes les prestations, licences, fournitures, matériels et frais divers nécessaires à la bonne exécution de l'accord-cadre (frais de transport et de repas, d'hébergement des personnels, d'emballage et livraisons des fournitures, prestations transverses, frais généraux). Ils incluent également toutes les charges fiscales et parafiscales frappant la prestation, les coûts d'assurance, les provisions pour risque et marges bénéficiaires.

Variation des prix

Les prix sont fermes, ni actualisables, ni révisables la première année d'exécution du marché. Passée la première année d'exécution de l'accord-cadre, les prix sont révisables annuellement par référence au barème public ou au tarif que le titulaire pratique à l'égard de sa clientèle, dans la limite d'une augmentation annuelle au taux maximum de 3%. La Bpi se réserve le droit de résilier sans indemnité la partie non exécutée de l'accord-cadre à la date d'application des nouveaux prix lorsque l'augmentation de ces prix est supérieure à 3 % l'an pour tout ou partie des prestations objet du présent accord-cadre.

Avant l'application des nouveaux prix, l'extrait du barème concernant les prix des prestations objet de l'accord-cadre est adressé par le titulaire à la personne publique, du simple fait de cette communication, l'extrait est considéré comme certifié conforme par le titulaire.

Cet extrait constitue, une fois pour toutes, une pièce justificative de toutes les factures émises par le titulaire, afférentes aux prestations fournies au titre de l'accord-cadre, jusqu'à la date d'application d'un nouveau barème. En l'absence de la communication des prix révisés, les prix en cours continuent de s'appliquer sans possibilité d'indemnisation ou de régularisation.

V. Procédures

La procédure de passation de l'accord-cadre est celle de l'appel d'offres ouvert, en application des articles R2161-2 et suivants du code de la commande publique, ainsi que de toutes les dispositions dudit code relatives à l'appel d'offres ouvert.

Il ne peut y avoir de négociation avec les soumissionnaires. Il est seulement possible à la Bpi de leur demander de préciser la teneur de leur offre.

La prestation correspond au code CPV : 32412110-8 Réseau internet

La présente procédure est soumise aux dispositions applicables des articles R2132-7 et suivants du code de la commande publique portant sur le support des communications et échanges d'informations.

VI. Dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises comprend :

- Le présent règlement de consultation

- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) n°2026-E du 01/07/2026 à accepter sans modification
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP), à accepter sans modification,
- Le bordereau de prix incluant les prix unitaires et le détail quantitatif estimatif,
- L'annexe technique 2

VII. Conditions de délais

La date limite de réception des offres est fixée au 5 octobre 2026, à 17h30.

Le délai de validité des offres est fixé à cent quatre-vingt jours (180) à compter de la date limite de remise des offres fixée ci-dessus.

Si pendant l'étude du dossier de consultation, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

VIII. Modalités de remise des plis

Les candidats remettent leurs candidatures et leurs offres uniquement sous forme dématérialisée à l'exclusion de tout autre mode de transmission à l'adresse suivante :

www.marches-publics.gouv.fr

Le dossier dématérialisé, dispensé du formalisme de la double enveloppe, à remettre par les candidats comprend :

- Candidature
- Offre

Les détails figurent en annexe au présent règlement de la consultation

IX. Constitution du pli

Eléments relatifs à la candidature

Conformément à l'article R2143-3 du code de la commande publique, le candidat produit à l'appui de sa candidature :

Les renseignements demandés par la Bpi aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat, énumérés ci-après.

Les candidats communiquent leur chiffre d'affaires général annuel et leur chiffre d'affaires annuel dans le domaine d'activité objet du présent appel d'offres pour les trois derniers exercices disponibles.

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par la Bpi, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen approprié.

Conformément à l'article R2142-14 de la commande publique, le candidat produit pour l'examen de ses capacités techniques et professionnelles la liste des principaux services dans le domaine de la fourniture d'accès internet effectués au cours des trois dernières années,

indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat.

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par la Bpi, il est autorisé à prouver ses capacités techniques et professionnelles par tout autre moyen approprié.

Les candidats ont le choix de présenter leur candidature sous forme soit :

- ✓ D'une candidature classique en utilisant les formulaires DC1 et DC2 disponibles à l'adresse <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ;
- ✓ Du document unique de marché européen électronique (e-DUME) en utilisant le service DUME ou le service exposé de la Plateforme des achats de l'État (PLACE). A cet effet un Dume personnalisé est disponible dans Place dans la consultation objet du présent appel d'offres.

Candidature au moyen des formulaires DC1 et DC2 :

Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du groupement. En cas de candidature groupée, le DC2 est rempli par chaque membre du groupement.

Candidature sous forme de document unique de marché européen électronique (Dume électronique)

Les candidats présentent leur candidature en renseignant le formulaire DUME accessible :

- depuis le service exposé de PLACE
- depuis l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

Les parties II (informations concernant l'opérateur économique), III (motifs d'exclusion) et IV (critère de sélection de la candidature) du formulaire sont à renseigner.

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles à l'adresse URL suivante : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises/>

NB : Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qu'ils ont déjà transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Éléments relatifs à l'offre

L'offre remise par le candidat comprend :

- Le mémoire technique et ses annexes, bordereaux de prix unitaires et détail estimatif quantitatif (un seul document), l'annexe technique 2 remplie

X. Sélection des candidatures

Les capacités professionnelles, techniques et financières des candidats seront appréciées au regard des documents et renseignements demandés à l'article IX. Constitution du plis.

Si la Bpi constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, elle pourra demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

La Bpi vérifie les informations qui figurent dans la candidature, y compris en ce qui concerne les opérateurs économiques sur les capacités desquels le candidat s'appuie. Cette vérification est effectuée dans les conditions suivantes.

La vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financières et des capacités techniques et professionnelles des candidats peut être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution de l'accord-cadre. La Bpi ne peut exiger que du seul candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché, qu'il justifie ne pas être dans un cas d'interdiction de soumissionner.

Pour l'appréciation des candidatures, la Bpi n'exige pas de niveaux miniums de capacité.

En cas de candidature présentée par une entreprise en situation de redressement judiciaire, celle-ci joint la copie du jugement prononcé.

A l'issue de l'examen des candidatures, le représentant du pouvoir adjudicateur éliminera

- Les candidats en redressement judiciaire qui ne bénéficient pas d'un plan de redressement ou qui ne justifient pas avoir été habilités à poursuivre leurs activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché conformément à l'article L.2141-3 3° du code de la commande publique,
- Les candidatures incomplètes qui, le cas échéant après mise en œuvre de la faculté dont dispose le pouvoir adjudicateur de demander des compléments, ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article R.2143-3 ou R.2141-4 du code de la commande publique,
- Les candidatures portant atteinte aux règles relatives à la liberté de prix et à la concurrence,

XI. Jugement des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération. Les candidats développeront dans leur mémoire technique et le détail quantitatif estimatif (DQE) les éléments de leur offre répondant à ces critères afin de permettre une appréciation fine de ceux-ci.

Les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables non régularisées seront éliminées. Les autres offres seront classées par ordre décroissant en application des présents critères d'attribution. L'offre la mieux classée sera retenue.

Critère 1 : Prix

L'examen des prix de l'offre se fera au vu du détail quantitatif estimatif (DQE) rempli par les candidats.

Dans le cas d'une incohérence entre le bordereau de prix unitaire et le DQE du candidat, l'offre de celui-ci sera déclarée irrégulière, sauf erreur matérielle pouvant faire l'objet soit d'une simple rectification par l'acheteur s'il s'agit d'une erreur de calcul ou de report, soit d'une régularisation s'il s'agit d'omissions non substantielles dans le bordereau de prix unitaire ou le DQE du candidat.

La formule de calcul utilisée pour l'évaluation des prix est la suivante :

$$\text{Note obtenue} = 40 \times \frac{\text{Montant de l'offre la moins chère}}{\text{Montant de l'offre notée}}$$

Le candidat le mieux disant sur le total TTC de la synthèse du DQE, sauf offre déclarée anormalement basse, obtiendra la note de 40. Les offres moins avantageuses verront leur note diminuer corrélativement.

La note du critère prix sur 40 fait l'objet d'une pondération de 40 % en étant multipliée par un coefficient de 4.

Critère 2 : Architecture et Qualité du réseau

Ce critère est évalué en examinant l'offre technique du candidat à l'aune des sous-critères suivants notés chacun sur 8 :

- adéquation de la réponse technique aux exigences formulées dans le CCTP et qualité des réponses apportées ;
- robustesse du cœur de réseau proposé ;
- Qualité de la méthodologie de déploiement proposées
- architecture globale de l'infrastructure internet de l'opérateur ;
- Résiliences des 2 accès

La note du critère Architecture et qualité du réseau sur 40 correspond au total des notes obtenues pour l'évaluation des sous-critères, et fait l'objet d'une pondération de 30 % en étant multipliée par un coefficient de 3.

Critère 3 : Suivi de la vie du réseau

Ce critère est évalué en examinant l'offre technique du candidat à l'aune des points suivants :

- Qualité du service
- Réactivité face aux demandes de l'acheteur
- Qualité du suivi, en particulier la supervision proactive et les tableaux de bords

La note sur 40 correspond et fait l'objet d'une pondération de 20 % en étant multipliée par un coefficient de 2.

Critère 4 : critère environnemental

L'examen de l'impératif de développement durable en matière de commande publique intervient au vu des renseignements apportés par le candidat dans son mémoire technique pour limiter l'impact environnemental des prestations objet du marché et des engagements pris par celui-ci en application de l'article 7.2 du CCAP.

La Bpi attachera un intérêt particulier dans l'examen de ce critère à la qualité des justificatifs fournis et à la précision de l'argumentation des candidats.

Le critère est noté sur 40 et fait l'objet d'une pondération de 10 % en étant multipliée par un coefficient de 1.

Il est rappelé aux candidats qu'une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale. Une offre est inacceptable lorsque son prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public, tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

De même est inappropriée une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.

La Bpi pourra autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Offre anormalement basse

La Bpi mettra en œuvre les moyens appropriés pour détecter les offres anormalement basses. Conformément à l'article R2152-3 du code de la commande publique, la Bpi exigera que le soumissionnaire justifie le prix ou les coûts proposés dans son offre, si celle-ci lui semble anormalement basse eu égard aux fournitures et services objet de la présente consultation, y compris pour la part de la prestation qu'il envisage de sous-traiter.

Le soumissionnaire répondra à la demande de justifications de la Bpi émise par courriel à l'adresse mail utilisée par le candidat pour déposer son offre sur la plateforme des Achats de l'Etat : PLACE, et transmise via cette plateforme, dans un délai de 5 (cinq) jours ouvrés (du lundi au vendredi) à compter de la transmission du courriel par le pouvoir adjudicateur. La réponse du soumissionnaire est transmise exclusivement à la Bpi, à peine d'irrecevabilité via la plateforme des Achats de l'Etat : PLACE.

Si l'offre est anormalement basse, la Bpi rejettera l'offre en application de l'article R2152-4 du code de la commande publique.

XII. Attribution de l'accord-cadre

Dès que la Bpi aura décidé de rejeter une candidature ou une offre, elle notifiera à chaque candidat ou soumissionnaire concerné le rejet de sa candidature ou de son offre.

La Bpi transmettra parallèlement à l'attributaire de l'accord-cadre un acte d'engagement à signer et à retourner à la Bpi, en ayant recours à une signature électronique. Il est rappelé aux candidat que la remise d'un acte d'engagement n'est plus obligatoire au stade de la remise de l'offre.

Afin de notifier le marché public, la Bpi doit disposer des documents et informations suivants :

- Un RIB (ou équivalent), afin de procéder rapidement à la mise en paiement ;
- Un Kbis
- Son numéro unique d'identification (SIRET ou équivalent). Si le candidat est étranger, il communique à la Bpi un document délivré par l'autorité judiciaire ou l'administration compétente de son pays d'origine attestant de l'absence de cas d'exclusion de soumissionner ;
- Les attestations et certificats à jour délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales (attestation de régularité fiscale) ;
- Un certificat d'assurance
- Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail (attestation de vigilance URSSAF). Ces pièces devront par la suite être produites par le titulaire tous les six mois jusqu'à la fin du marché public ;

XIII. Autres renseignements

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable, par voie électronique à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr

Renseignements administratifs :

- M. Dominique Rouillard, Chef du Service juridique – tel: 01 44 78 45 12 / servicejuridique@bpi.fr
-

Renseignements techniques :

- Olivier Grall (tel. : 01 44 78 44 34, mail : olivier.grall@bpi.fr), Directeur des Systèmes d'information

La Bpi se réserve la faculté d'apporter au plus tard 8 jours civils avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications au détail du dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si un candidat souhaite poser une question, il fera une demande écrite via la Plateforme des achats de l'Etat (Place) au plus tard 8 jours ouvrés avant la date limite de remise des offres. La Bpi s'engage à répondre au plus tard 4 jours ouvrés avant la date limite de remise des offres. Toutes les réponses seront transmises par courriel via la Plateforme des achats de l'Etat (Place) à l'ensemble des candidats.

XIV. Données à caractère personnel des candidats à la présente procédure

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du présent marché public sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

Identité et coordonnées du responsable de traitement :

Bibliothèque publique d'information
25, rue du renard

Coordonnées de la déléguée à la protection des données : contact.dpo@bpi.fr

Base juridique du traitement : c) et e) de l'article 6.1 du RGPD

Finalité du ou des traitements : suivi de la présente procédure de passation, attribution du marché public et obligations légales en matière de durée d'utilité administrative (DUA) applicable aux marchés publics.

Destinataires ou catégorie de destinataires : les données à caractère personnel concernées sont destinées exclusivement aux agents de l'acheteur en charge de la passation puis de l'exécution du présent contrat.

Durée de conservation : ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat ainsi que durant la DUA applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement relativement aux informations qui les concernent. Elles peuvent également s'opposer au traitement de ces données. L'exercice des droits d'information et d'accès aux données à caractère personnel peut être effectué auprès du délégué à la protection des données.

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

XV. Conflits d'intérêt

Afin de prévenir toute situation risquant de compromettre l'impartialité du pouvoir adjudicateur ou induire une rupture d'égalité de traitement entre les candidats, chaque candidat s'engage à alerter le pouvoir adjudicateur, au moment du dépôt de sa candidature et de son offre ou au cours de la procédure de passation :

- de toute situation de conflit d'intérêts potentiel ou avéré, créée par sa candidature ;
- de son accès (ou de celui d'un des membres de son groupement ou d'un de ses sous-traitants) à des informations susceptibles de créer une distorsion de concurrence par rapport aux autres candidats dans le cadre de la présente procédure de passation.

Il est rappelé que constitue une situation de conflit d'intérêts, toute situation dans laquelle une personne représentant le pouvoir adjudicateur qui participe au déroulement de la procédure de passation de l'accord-cadre ou est susceptible d'en influencer l'issue a, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel à son issue qui pourrait compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la procédure de passation de l'accord-cadre.

Un tel conflit d'intérêts peut notamment résulter d'un lien économique, familial, politique ou tout autre lien particulier, entre l'un des représentants du pouvoir adjudicateur, et le candidat, un membre du groupement ou un sous-traitant.

En cas d'alerte ou de risque avéré de conflit d'intérêts, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de prendre toute mesure appropriée pour y remédier, conformément à l'article L. 2141-10 du code de la commande publique.

ANNEXE 1 AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION PORTANT SUR LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES

Conditions d'envoi des offres électroniques
--

En application des articles R2132-7 et suivants du code de la commande publique, les candidats remettent leur candidature et leur offre de façon dématérialisée.

En cas de soumission par voie électronique pour un appel d'offres, les candidats remettent les pièces relatives à leur candidature et à leur offre dans une unique enveloppe.

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur le site (Place) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Pour déposer leur offre, les candidats doivent utiliser une adresse e-mail qu'ils consultent régulièrement; la Bpi n'ayant pas la charge de s'assurer de la lecture des messages régulièrement transmis à cette adresse.

Les candidats trouveront sur le site www.marches-publics.gouv.fr un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques nécessaires si le candidat souhaite recourir à la signature électronique de son offre.

Les frais d'accès au réseau et, le cas échéant, de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique. Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de la plate-forme :

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des candidats ;
- Foire aux questions ;
- Outils informatiques.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

RAPPEL GENERAL

Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue au pouvoir adjudicateur.

L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (Place) notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Les candidats qui souhaitent signer leur offre dès le dépôt, au moyen d'un certificat de signature électronique, devront respecter les exigences ci-dessous :

Signature électronique des documents

Les frais d'acquisition d'un certificat électronique sont à la charge du candidat.

Les obligations relatives à la signature électronique sont les suivantes :

Chaque document à signer doit être signé de façon unitaire.

Par application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique et constituant l'annexe 12 du code de la commande publique, le candidat doit respecter les conditions relatives :

1. au certificat de signature du signataire ;
2. à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature* conformes aux formats réglementaires.

* Le jeton d'horodatage peut être enveloppé dans le fichier d'origine ou bien apparaître sous la forme d'un fichier autonome (non enveloppé).

Exigences relatives aux certificats de signature du signataire

Les acheteurs et les opérateurs économiques utilisent une signature électronique conforme aux exigences du règlement n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur abrogeant la directive 1999/93/CE, relatives à la signature électronique avancée reposant sur un certificat qualifié.

Les candidats utilisent une signature électronique conforme aux exigences du règlement susvisé, relatives à la signature électronique avancée reposant sur un certificat qualifié.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique et constituant l'annexe 12 du code de la commande publique, le certificat de signature électronique qualifié entre au moins dans l'une des catégories suivantes :

- 1° Un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement susvisé ;
- 2° Un certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement susvisé.

Les formats de signature sont XAdES, CAdES ou PAdES tels que mentionnés aux articles 1 et 2 de la décision d'exécution (UE) n° 2015/1506 de la Commission du 8 septembre 2015.

Les candidats utilisent le dispositif de création de signature électronique de leur choix. Le système utilisé pour valider la signature électronique fournit le résultat du processus de

validation et permet de détecter tout problème relatif à la sécurité.

Le mode d'emploi permettant de procéder à la vérification de la validité de la signature électronique, conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, et constituant l'annexe 12 du code de la commande publique est mis gratuitement à disposition lors du dépôt de document signé.

Toutefois, lorsque le signataire utilise un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen n° 910/2014 et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur de la Bpi (plateforme Place), il est dispensé de transmettre la procédure de vérification de la signature électronique. La personne signataire doit avoir le pouvoir d'engager le candidat ou l'attributaire.

Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

Copie de sauvegarde

Parallèlement à l'envoi électronique, les candidats peuvent, conformément aux dispositions de l'article R2132-11 du code de la commande publique, et s'ils le souhaitent, faire parvenir au pouvoir adjudicateur, dans le délai prévu pour la remise des offres, une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou par voie électronique. Le dépôt de la copie de sauvegarde par voie électronique se fait selon les mêmes modalités que le dépôt de l'offre, via Place.

Ou par un pli séparé par courrier recommandé avec demande d'avis de réception postal.

En cas d'envoi postal, cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde » ;
- Intitulé de la consultation ;
- Nom ou dénomination du candidat.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus par la réglementation de la commande publique.

Cette copie de sauvegarde doit être adressée exclusivement par courrier recommandé avec accusé réception à l'adresse suivante : Bpi, service juridique, 25, rue du Renard 75197 Paris Cedex 04.

Antivirus

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

Date limite de remise des plis

Le dépôt électronique doit obligatoirement être réalisé et terminé avant la date et l'heure limites indiquées dans le Règlement de la Consultation.

Il est rappelé que la durée d'acheminement de la soumission électronique est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre. Il est conseillé de procéder au dépôt électronique plusieurs heures avant la limite indiquée dans ce Règlement.

Nous rappelons que l'usage de la plateforme Place implique un temps d'apprentissage inhérent à la prise en main de toute plateforme de dématérialisation. Les candidats sont donc invités à prévoir ce délai pour remettre leur candidature et leur offre sous forme dématérialisée.

ANNEXE 2 AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Questionnaire - Clause diversité – égalité

Référence et objet de la consultation :

Informations relatives au candidat :

Nom du candidat

Nom et coordonnées du
responsable des ressources
humaines (RRH)

Nom et coordonnées du référent en
entreprise (si différent du RRH)

I- Promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes

- 1) Préciser, pour le personnel affecté à la réalisation du marché, la proportion de femmes :
_ % et d'hommes _ %
- 2) Préciser, pour le personnel encadrant affecté à la réalisation du marché, la proportion
de _____ femmes :
_ % et d'hommes _ %
- 3) Préciser la proportion de personnes, parmi les personnes affectées à l'exécution du
marché, qui bénéficieront d'une formation de sensibilisation sur les stéréotypes, les
préjugés et les comportements sexistes au travail : ____%
- 4) Préciser les écarts moyens de rémunération existant entre les femmes et les hommes
pour les personnels affectés à la réalisation de la prestation.

Indiquer, le cas échéant, les actions mises en œuvre pour les réduire.

II - Prévention contre les discriminations

- 5) Êtes-vous engagés dans une démarche de prévention contre les discriminations et de
promotion de la diversité ?

Oui ☐

Envisagé ☐

Non ☐

- 6) Dans l'affirmative, comment cet engagement est-il formalisé ?

Label ☐

Charte ☐

- Accord (collectif ou individuel) ☐
Autre : ☐

7) Quels sont les publics visés par vos actions, en interne à votre entreprise et dans vos relations extérieures ?

En interne à votre entreprise :

- Femmes ☐
Jeunes (moins de 25 ans) ☐
Seniors ☐
Personnes éloignées de l'emploi ☐
Autres : ☐

Dans vos relations extérieures (fournisseurs, prestataires, sous-traitants, etc.):

- Femmes ☐
Jeunes (moins de 25 ans) ☐
Seniors ☐
Personnes éloignées de l'emploi ☐
Autres : ☐

8) Quel(s) levier(s) privilégiez-vous ?

- Formation ☐
Communication ☐
Recrutement ☐
Promotion ☐
Autre :

9) Si le futur marché prévoit l'usage d'un outil en ligne sur internet, ce site a-t-il fait l'objet d'un audit technique pour évaluer son accessibilité ?

- Oui ☐
Non ☐
Sans objet ☐

Si oui, en quelle année ?

L'avez-vous fait évoluer suite aux conclusions ? Oui ☐ Non ☐

10) Pour quelle(s) raison(s) menez-vous ces actions ?

- Enjeu économique ☐
Amélioration de la gestion des RH ☐
Démarche de responsabilité sociale de l'entreprise (RSE) ☐
Valorisation de l'image ☐
Autre :